

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DASES 189 Subventions (20 000 €) et convention avec l'association « ADEPAPE 75 REPAIRS! » pour son travail en direction des personnes admises ou ayant été admises à l'Aide Sociale à l'Enfance.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association « ADEPAPE 75 REPAIRS! » pour son travail en direction des personnes admises ou ayant été admises à l'Aide Sociale à l'Enfance.

Sur le rapport présenté par Madame Dominique VERSINI, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association «ADEPAPE 75 REPAIRS! » dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € est attribuée à l'association «ADEPAPE 75 REPAIRS! » au titre de l'année 2019 (SIMPA : 189 748 – dossier 2019_04069).

Article 3 : La dépense concernant l'association «ADEPAPE 75 REPAIRS! » sera imputée de la manière suivante : 20 000 €, chapitre fonctionnel 934, à la rubrique 421, destination 4213009, nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO